

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ACHETEUR PUBLIC



COMMUNE DE CHERENG

66, Route nationale

59152 CHERENG

Tel : 03.20.41.37.19

Courriel : contact@mairie-chereng.fr

Objet de la consultation :

**Réfection complète des vestiaires, douches et sanitaires
dans 3 bâtiments communaux**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-4
du Code de la Commande Publique**

Visite obligatoire des sites sur rendez-vous auprès de :

Mme TELLIER : 03.20.41.37.19

Date et heure limites de remise des offres :

Jeudi 21 mars 2024 à 12 h 00

Sommaire

1. NATURE ET OBJET DU MARCHÉ	3
1.1. PREAMBULE.....	3
1.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
1.3. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.3.1. <i>Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail</i>	3
1.3.2. <i>Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers</i>	4
1.3.3. <i>Dispositions en cas de sous-traitance</i>	4
1.3.4. <i>Responsabilités et Assurances</i>	4
1.3.4.1. Responsabilités	4
1.3.4.2. Assurances de responsabilité civile de droit commun.....	4
1.3.4.3. Assurances de responsabilité civile décennale.....	4
1.3.4.4. Dispositions communes	5
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
2.1. PIECES PARTICULIERES.....	5
2.2. PIECES GENERALES.....	5
3. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES	6
3.1. TRANCHE(S) CONDITIONNELLE(S).....	6
3.2. CONTENU DES PRIX - MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES ET DE REGLEMENT DES COMPTES.....	6
3.2.1. <i>Etablissement des prix du marché</i>	6
3.2.2. <i>Augmentation du montant des travaux</i>	6
3.2.3. <i>Sous-détail ou décomposition supplémentaire de prix</i>	6
3.2.4. <i>Etablissement des prix du marché</i>	6
3.2.5. <i>Modalités de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités</i>	7
3.2.6. <i>Application de la taxe à la valeur ajoutée</i>	7
3.2.7. <i>Modalités particulières de paiement en cas de groupement conjoint</i>	8
3.3. ADRESSE OU LES DEMANDES DE PAIEMENT DOIVENT S'EFFECTUER	9
4. DELAI D'EXECUTION - PENALITES, PRIMES ET RETENUES	9
4.1. DELAI D'EXECUTION	9
4.2. CALENDRIER PREVISIONNEL D'EXECUTION	9
4.3. PENALITES POUR RETARD D'EXECUTION - PRIMES D'AVANCE	9
4.3.1. <i>Pénalités pour retard d'exécution</i>	9
4.3.2. <i>Primes d'avance</i>	10
5. CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE	10
5.1. RETENUE DE GARANTIE	10
5.2. AVANCE	10
6. REGLEMENT DES LITIGES	10

1. NATURE ET OBJET DU MARCHÉ

1.1. Préambule

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) a pour objet la réfection complète des vestiaires, douches et sanitaires dans trois (3) bâtiments communaux, suivant détail repris dans le CCTP.

1.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché est divisé en 3 (trois) lots :

***Lot n° 1 :

- Salle Victor Provo – Rue Jean Ochin 59152 CHERENG
 - Vestiaires, douches et sanitaires

***Lot n° 2 :

- Salle du Complexe Sportif – Rue Jean Ochin 59152 CHERENG
 - Vestiaires, douches et sanitaires

***Lot n° 3 :

- Espace Roger Planquart – 9 Rue du Château 59152 CHERENG
 - Sanitaires

Les variantes et propositions techniques innovantes sont autorisées.

1.3. Dispositions générales

1.3.1. Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Le titulaire doit être en mesure de justifier pour lui-même et ses sous-traitants quel que soit leur rang, sur simple demande, du respect des obligations prévues par les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Il devra, sur demande, communiquer les documents justificatifs et permettre l'accès à l'ensemble de ses lieux de travail et de ceux de ses sous-traitants.

Le titulaire est tenu de produire les documents demandés par les articles D.8222-5, D.8254-2 à 5 du Code du Travail.

Dans le cas de groupement, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire. Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions de ces mêmes articles.

1.3.2. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable.
Les tribunaux français sont seuls compétents.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Si le titulaire est étranger et n'a pas d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA.

La monnaie de compte du marché est l'euro.

1.3.3. Dispositions en cas de sous-traitance

Le titulaire ne peut céder ou sous-traiter tout ou partie de l'exécution de son marché sans y être expressément autorisé par la Mairie de Chérenge. Dans ce cas, le titulaire reste solidairement responsable avec le sous-traitant envers la Mairie de Chérenge du parfait accomplissement du contrat.

Le titulaire du marché reste seul responsable en cas de défaillance du sous-traitant.
En cas de sous-traitance non autorisée, le titulaire encourt la résiliation du marché.

1.3.4. Responsabilités et Assurances

1.3.4.1. Responsabilités

D'une manière générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois règlements et normes en vigueur. À ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 du code civil.

1.3.4.2. Assurances de responsabilité civile de droit commun

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître d'ouvrage et aux autres intervenants à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non à un dommage corporel et/ou matériel, du fait de la réalisation des travaux, qu'ils soient en cours d'exécution ou terminés.

En cas de travaux sur existants, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait des travaux entrepris.

1.3.4.3. Assurances de responsabilité civile décennale

S'agissant de la réalisation d'ouvrages dont le coût prévisionnel des travaux et honoraires est inférieur à 15 millions d'euros HT, l'entreprise déclare être titulaire d'une police de responsabilité civile décennale en capitalisation en état de validité au jour de l'ouverture du chantier la garantissant pour les travaux confiés.

Cette police comporte les garanties suivantes :

- Responsabilité civile décennale y compris au profit des existants totalement incorporés et techniquement indivisibles

- Dommages immatériels consécutifs à sinistres engageant la responsabilité civile décennale du titulaire.

1.3.4.4. Dispositions communes

Sur simple demande du Maître d'Ouvrage, le titulaire devra justifier, y compris pour ses éventuels sous-traitants, qu'il a acquitté ses primes d'assurances et que les garanties pour le présent chantier sont en cours de validité et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune suspension ni résiliation.

Il notifiera au maître d'ouvrage toutes modifications affectant son contrat d'assurances (activités garanties, nature et montants des garanties et des franchises, assureurs, etc.).

Le titulaire qui met en œuvre des techniques non courantes s'engage à obtenir de son assureur de responsabilité décennale l'extension de garantie nécessaire. En cas de couverture insuffisante ou d'absence de couverture du titulaire (ou de l'un de ses sous-traitants), le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'exiger de sa part la souscription d'une assurance complémentaire dont le coût sera à la charge du titulaire.

Le non-respect de ces obligations en cours d'exécution du marché peut entraîner la résiliation de plein droit du marché par le maître d'ouvrage.

2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

2.1. Pièces particulières

- ✚ L'acte d'engagement (AE)
- ✚ Le règlement de consultation (RC)
- ✚ Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ✚ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ✚ Le devis détaillé
- ✚ Certificat de visite (remise obligatoire dans l'offre)
- ✚ Le mémoire technique produit par le titulaire lors de la remise de son offre

2.2. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux ;
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux Marchés Publics de travaux ;
- Toutes normes et documents de Règles de l'Art pour les travaux définis
- Les attestations d'assurances (Responsabilité Civile (RC) et Décennale) à jour pour l'année civile 2024.

3. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3.1. Tranche(s) conditionnelle(s)

Sans objet.

3.2. Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes

3.2.1. Etablissement des prix du marché

Les prix s'entendent en euros, hors TVA, fermes et définitifs.

Le prix à l'achat comprend le coût de la fourniture, le coût de la livraison ainsi que le coût de l'installation.

Un procès-verbal de réception sera établi en collaboration par le service administratif et fixera la date de début des garanties.

Les prix sont établis en tenant compte de l'ensemble des prescriptions définies dans les pièces du marché :

- En tenant compte notamment des sujétions d'exécution particulières suivantes :
 - Les sites sont occupés
- En tenant compte des prescriptions communes du CCTP pour les travaux bruyants,
- En tenant compte, durant les travaux, des éventuels frais lui incombant et entraînés par le recours, pour son compte, à divers entrepreneurs de service (bureau d'études, etc. ...)
- En considérant que l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux avec les contraintes et éléments afférents à l'exécution des travaux
- En considérant comme normalement prévisibles les périodes d'interruption de chantier liés à l'activité des services
- En considérant, à la demande du maître d'œuvre, les éventuels frais dus par la mise à disposition de personnel auprès des services compétents (signalisation du chantier, circulations publiques, etc. ...)
- En tenant compte des contraintes de site précisées au CCTP (bruits, horaires décalés, etc...)

3.2.2. Augmentation du montant des travaux

Sans objet.

3.2.3. Sous-détail ou décomposition supplémentaire de prix

Sans objet.

3.2.4. Etablissement des prix du marché

Les modalités du règlement des comptes du marché sont les suivantes :

- Avant la fin de chaque mois, au plus tard le 5 du mois suivant, l'entrepreneur remet en 3 exemplaires au Maître d'Ouvrage un projet de décompte établissant le montant total arrêté à la fin du mois précédent, des sommes auxquelles il peut prétendre, du fait de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci, ce montant est établi à partir des prix de base, c'est-à-dire figurant dans le marché, y compris les rabais ou total qui peuvent y être indiqués mais sans actualisation ni révision des prix et hors TVA.
- Les comptes sont réglés mensuellement, suivant les dispositions de l'article 12.1 et 12.2 du CCAG.
- Si un sous-traitant du titulaire met en demeure le pouvoir adjudicateur de lui régler directement certaines sommes qu'il estime lui être dues par le titulaire au titre du contrat de sous-traitance, en application des dispositions des articles 6 et 8 ou 12 et 13 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, le représentant du pouvoir adjudicateur peut retenir les sommes réclamées sur celles qui restent à payer au titulaire. Les sommes ainsi retenues ne portent pas intérêt.
- Si le droit du sous-traitant est définitivement établi, le représentant du pouvoir adjudicateur paie le sous-traitant et les sommes dues au titulaire sont réduites en conséquence.

3.2.5. Modalités de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités

- Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à 30 jours.
- Le point de départ du délai global de paiement des acomptes est la date de réception du projet de décompte par le maître d'ouvrage.
- Le point de départ du délai global de paiement du solde est la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'ouvrage.

3.2.6. Application de la taxe à la valeur ajoutée

- Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.
- Les pénalités de retard ont pour objet de réparer un préjudice subi par le maître d'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles. Elles sont situées hors du champ d'application de la TVA.
- Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Dans le cadre de l'auto-liquidation de la TVA ; **conformément au paragraphe 2 nonies de l'article 283 du Code Général des Impôts, la TVA de la prestation du sous-traitant est acquittée par le titulaire du marché dans le cas d'un dispositif d'auto-liquidation. Le sous-traitant ne facture plus la TVA au titulaire du marché, il établit une facture sans TVA portant la mention "auto-liquidation". De son côté, le titulaire du marché facture avec la TVA l'intégralité de son marché, y compris la part des travaux sous-traités. Le maître d'ouvrage règle directement le sous-traitant sur la base du hors taxe de la prestation. Le maître d'ouvrage paie également le titulaire du marché pour sa partie HT du marché, plus la TVA globale du marché.**

Le formulaire d'acte spécial de sous-traitance (DC4), n'étant pas suffisant en l'espèce pour permettre le paiement des factures, le sous-traitant devra rajouter sur son DC4

la mention « le contrat de sous-traitance a été conclu en date du ... » ou fournir une attestation faite par le titulaire du marché mentionnant la date de signature du contrat de sous-traitance. En l'absence d'une telle attestation, une copie du contrat de sous-traitance" devra être fournie.

Le titulaire étranger implanté dans un état de l'Union Européenne n'ayant pas d'établissement en France, doit faire apparaître sur ses demandes de règlement, que la TVA est due par le pouvoir adjudicateur et mentionner les dispositions du Code général des impôts (article 283-1) justifiant que la taxe n'est pas collectée par le titulaire.

Le titulaire étranger implanté hors Union Européenne devra désigner un représentant chargé d'acquitter la TVA dans les conditions de l'article 289A du Code Général des Impôts.

Ces dispositions s'appliquent aussi au titulaire à l'égard de ses sous-traitants étrangers payés directement par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage règle le sous-traitant étranger sur la base d'une facture hors taxe et la TVA afférente au titulaire

3.2.7. Modalités particulières de paiement en cas de groupement conjoint

Si le marché est passé avec un groupement conjoint, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par chacun des membres du groupement de la somme à leur payer, compte tenu des modalités de répartition des paiements figurant à l'annexe de l'acte d'engagement.

Le paiement direct des sous-traitants est effectué selon les dispositions suivantes :

- Le sous-traitant adresse sa demande de paiement, libellée au nom du maître d'ouvrage, au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé,
- Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, au maître d'ouvrage,
- Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au maître d'ouvrage, accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé,
- Le maître d'ouvrage adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant,
- Le maître d'ouvrage procède au paiement du sous-traitant dans le délai global de paiement fixé au paragraphe 3-2.5 ci-dessus, compté à partir de la réception par le maître d'ouvrage de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le maître d'ouvrage de l'avis postal mentionné au troisième alinéa,
- Le maître d'ouvrage informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

- Dès lors que le montant total des sommes à payer à un sous-traitant, ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du présent marché, est inférieur au montant sous-traité stipulé dans le marché, l'avenant ou l'acte spécial, le titulaire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une attestation par laquelle le sous-traitant reconnaît que les prestations qu'il a réalisées dans le cadre du marché sont payées en totalité,
- Faute de fournir cette attestation, le titulaire ne pourra pas être payé si le montant total des paiements effectués à son profit, ramené aux conditions d'établissement des prix du présent marché, empiète sur le montant sous-traité.

3.3. Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer

La demande de paiement devra être adressée à :

Monsieur le Maire de la Commune de CHERENG
Mairie
66, Route Nationale
59152 CHERENG

Ou déposée sur le portail CHORUSPRO.

4. DELAI D'EXECUTION - PENALITES, PRIMES ET RETENUES

4.1. Délai d'exécution

Le délai d'exécution de chaque lot est fixé dans le CCTP.

4.2. Calendrier prévisionnel d'exécution

Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux est joint en annexe de l'acte d'engagement.

4.3. Pénalités pour retard d'exécution - Primes d'avance

Par dérogation à l'article 19 du CCAG, l'entrepreneur subira, en cas de non-respect de la date limite d'achèvement des travaux, des pénalités de retard (cf. 4.3.1 suivant).

Pour chaque lot, pris séparément, les pénalités pour retard d'exécution sont encourues sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

4.3.1. Pénalités pour retard d'exécution

Les dispositions suivantes sont appliquées en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution élaboré et éventuellement modifié ; la date d'arrêt des pénalités étant la date de réception, sans réserves, des travaux.

- Par dérogation à l'article 19 du CCAG, **le titulaire subit une pénalité de 0,20% du montant de son marché par jour calendaire de retard**, avec un maximum plafonné à 10,00% du montant du marché.

A la fin des travaux, et avant réception des travaux, le titulaire devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

4.3.2. Primes d'avance

Sans objet.

5. CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5.1. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. Cette garantie à première demande ou cette caution personnelle et solidaire est constituée pour le montant total du marché. En cas d'avenants, elle doit être complétée.

Dans l'hypothèse où la garantie à première demande ou la caution personnelle et solidaire ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

5.2. Avance

Aucune avance ne sera faite.

6. REGLEMENT DES LITIGES

Tribunal administratif de Lille
5 rue de Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr Tél. 03 59 54 23 42 // Fax 03 59 54 24 45
<http://www.conseil-etat.fr/ta/lille/index.shtml>